

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la
souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL POUR LA VALORISATION DE LA POMME DE TERRE -GIPT-

L'organisation interprofessionnelle GIPT (Groupement interprofessionnel pour la valorisation de la pomme de terre) a demandé l'extension de son accord interprofessionnel signé le 6 décembre 2024 portant sur des cotisations destinées à financer les actions communes conformes à l'intérêt général pour les campagnes 2025/2026 à 2027/2028. Les objectifs de cet accord sont notamment de participer :

- à la connaissance de la production et des marchés (statistiques, panels de consommateurs, mise à disposition d'informations sur la production et les marchés via des sites web) ;
- à l'élaboration de contrats-types compatibles avec la réglementation de l'Union ;
- à la protection de l'environnement : mise en place d'un projet stratégique visant à réduire l'utilisation des intrants dans la filière pomme de terre transformée ;
- à des actions de promotion et de mise en valeur de la production ;
- à des programmes de recherche sur des méthodes culturales permettant la limitation de l'usage de produits phytosanitaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ;
- à la prévention et la gestion des risques en terme de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments (fonds de mutualisation des risques sanitaires).

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines, à compter de la publication du présent avis au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

-soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr

-soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la Performance économique et environnementale des entreprises, Service Développement des filières et de l'emploi, Sous-Direction Filières agroalimentaires, Bureau Fruits et légumes et produits horticoles, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*